

**A R R E T E**

N° MH 88 IMM CLT

03 -

portant classement parmi les Monuments Historiques, en totalité, de l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres).

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU le classement de l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres) sur la liste de 1840 ;
- VU l'arrêté en date du 28 mai 1879 portant déclassement de l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres) à l'exception de la tour ;
- VU l'arrêté en date du 22 octobre 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres) à l'exception de la tour déjà classée parmi les Monuments Historiques ;
- La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue en sa séance du 20 juillet 1987 ;
- VU la délibération en date du 4 décembre 1987 du Conseil Municipal de la commune de THOUARS (Deux-Sèvres), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison des qualités historiques et archéologiques de son architecture.

**A R R E T E**

Article 1er : Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres), située sur la parcelle n° 198, d'une contenance de 12 a 37 ca, figurant au cadastre section BN et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté se substitue au classement sur la liste de 1840 et à l'arrêté de déclassement de l'église Saint-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres) à l'exception de la tour, en date du 28 mai 1879 susvisé, il se substitue également à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du 22 octobre 1926 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département concerné et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

3 - FEV. 1988

Le Directeur du Patrimoine

J P B A D Y

Jean-Pierre BADY

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise St-Laon à THOUARS (Deux-Sèvres)

appartenant à la commune de THOUARS, est

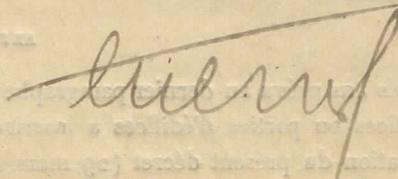
inscrit.e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.  
à l'exception de la tour déjà classée parmi les Monuments  
Historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, et au maire de la commune ~~ix~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 OCT 1926



Signé  
E. HERRIOT

6-484-1925. [10713]